

EXIGENCES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE SIS Industrie

Sommaire

- 1 - Objet
- 2 - Domaine d'application
- 3 - Homologation des fournisseurs
- 4 - Obligations générales
- 5 - Exigences qualités
- 6 - Acceptation du produit par SIS Industrie

rédaction	vérification:	approbation:	Société :
fonction : R. Qualité	fonction : R. Supplychain	fonction : P.D.G	fonction :
nom : E. SERMET	nom : F. BIBOLLET	nom : F. MANOUVEL	nom :
date : 21/06/24	date : 21/06/24	date : 21/06/24	date :
visa : 	visa : 	visa : 	visa :

Liens utiles :

Site - <http://www.sis-industrie.com>

1-OBJET

Cette instruction définit les exigences applicables à tous les fournisseurs de produits ou de services de SIS Industrie en accord avec les normes ISO 9001 / EN9100 dans les dernières versions applicables.

2-DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction s'applique à tous les fournisseurs de SIS Industrie.

3-HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs sélectionnés par SIS Industrie doivent fournir les preuves que leur organisation satisfait aux exigences des normes ISO 9001 ou EN 9100 dans les dernières versions applicables.

Pour la réalisation d'une fourniture seules les sociétés agréées ou reconnues de fait sont retenues par le responsable Qualité et Achat.

Les fournisseurs agréés par nos clients pour les prestations sous-traitées sont reconnus de fait.

Pour prétendre faire partie de la liste de nos fournisseurs, les sociétés doivent satisfaire aux étapes suivantes :

- répondre au questionnaire d'évaluation des nouveaux fournisseurs
- Audit qualité ou logistique (si nécessaire)
- acceptation FAI par le service Qualité de la première livraison
- avoir un bilan annuel concluant

L'évaluation de nos fournisseurs ce fait se fait annuellement (*cf_fiche d'instruction FiQ_20*)

Afin de compléter la mise à jour de notre fichier fournisseurs, il est demandé à nos fournisseurs de nous fournir tous les documents permettant d'apprécier leur système qualité ainsi que la qualité de leur processus (reconnaissance clients, agréments, certifications, qualifications du personnel)

Cette mise à jour se fait au fur à mesure des documents fournis et au moins une fois par an par le responsable achat.

4-OBLIGATIONS GENERALES

4.1 Acceptation de la commande

Du seul fait de l'acceptation d'une commande, le fournisseur reconnaît avoir reçu toutes les indications nécessaires pour son exécution y compris les conditions générales d'achat.

4.2 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur est entièrement responsable vis à vis de SIS Industrie de la qualité de sa fourniture et de sa conformité à la définition technique, ainsi qu'aux clauses de la commande et de ses annexes.

Le fournisseur doit s'assurer lors de la réception de la commande s'il possède les dernières exigences applicables des spécifications citées. Pour cela il peut s'appuyer sur le portail Internet du client final dans le cas où celui-ci en possède un ou demander la dernière version en vigueur à SIS Industrie.

Le fournisseur n'a pas l'autorisation de sous-traiter une commande où une partie de la commande sans l'accord préalable de SIS Industrie.

Dans le cas de cet accord le fournisseur doit être en mesure de fournir la preuve de la conformité de la prestation.

Le personnel doit être informé sur les valeurs éthiques vis à vis du respect des instructions applicables et sur l'impact de sa contribution à la conformité et à la sécurité du produit fourni.

Dans le cadre de sa prestation, le fournisseur doit mettre en place des dispositions afin de prévenir l'utilisation de composant contrefait.

Dans le cas de modification de l'infrastructure(déménagement, réorganisation..) le fournisseur doit définir et appliquer (gestion de projet et analyse de risque) les dispositions nécessaires pour maintenir la qualité du produit et le niveau de livraison requis. Il doit communiquer les dispositions mises en place et les différentes étapes d'avancement du projet

Le fournisseur s'assure de sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

4.3 Accès chez le fournisseur

Le fournisseur doit assurer aux représentants de SIS INDUSTRIE, de ses clients, ou aux autorités le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit.

Ce droit d'accès doit s'étendre aux fournisseurs de second niveau. Une telle clause doit apparaître sur les commandes du fournisseur vers ses contractants.

Les visites ont pour but (par exemple)

- de résoudre un litige
- de réaliser un contrôle à la source(ou une recette de matériel)
- d'évaluer sous forme d'audit un produit, un processus ou une organisation.

5- EXIGENCES QUALITE

5-1 Système de management de la qualité

Le fournisseur est tenu de présenter un système de management de la qualité conforme aux prescriptions définies dans le présent document.

Le système de management de la qualité mis en place doit être en cohérence avec la taille et l'activité de l'entreprise

5-2 Revue de contrat

le fournisseur doit

- être organisé pour répondre aux appels d'offre.
- examiner chaque contrat ou commande afin de vérifier qu'il est apte à satisfaire aux exigences techniques, légales, réglementaires et au respect des délais.
- prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les exigences de SIS Industrie sont définies, comprises et respectées.
- formaliser cette faisabilité par une revue.

5-3 Documents techniques

Le fournisseur doit mettre en place une organisation lui assurant que l'ensemble des plans, spécifications, instructions, normes sont bien au dernier indice et que tous les documents périmés ont bien été retirés des circuits de production et archivés.

Les documents doivent être en bon état(lisibles, non déchiré et sans inscription pouvant modifier leur interprétation.)

5-4 Proposition de modification

Le fournisseur ne doit pas apporter de modification à la définition technique de la fourniture sans en avoir au préalable informé officiellement SIS Industrie est obtenu un accord formel par écrit.

Le fournisseur mentionnera les raisons de l'évolution, ainsi que les impacts éventuels sur les coûts, les délais de livraisons, la qualité et la technique (produit/process).

Le fournisseur doit s'assurer de la formation du personnel avant l'application de cette modification.

5-5 Maîtrise des Achats

Le fournisseur est responsable de ces propres fournisseurs et notamment de la prise en compte par ceux ci des exigences qui pourraient découler du présent document.

Il est également responsable de la surveillance de ses fournisseurs même si ceux-ci sont imposés par SIS Industrie.

5-5-1 Achats par le fournisseur

Lorsque l'approvisionnement des matières premières et/ou la sous-traitance est à la charge du fournisseur, celui-ci devra s'assurer de la conformité des matières et/ou des prestations achetées et exiger de son propre fournisseur la délivrance d'un certificat de conformité suivant le modèle de la norme NFL -00-15 .

-des procès verbaux de test ou d'essais tels que spécifiés par la norme d'approvisionnement et/ou spécifications techniques de procédés

Les certificats de conformité matière de production (ccpu) et /ou les documents liés au traitement thermiques, surfaces sont à transmettre systématiquement lors de la livraison à SIS Industrie.

Ceci est aussi valable lorsque SIS Industrie paye la matière approvisionnée par le fournisseur.

Le fournisseur a obligation de déclarer immédiatement à SIS Industrie toute anomalie matière visuellement décelable chez le fournisseur avant livraison.

5-5-2 Matière confiée par Sis industrie

Dans le cas où la matière serait fournie par SIS Industrie, le fournisseur doit s'assurer

- de la présence d'un certificat de conformité matière dans le cas d'une livraison directe
- de la présence d'une étiquette d'identification matière lors d'une livraison par SIS Industrie.

Dans tous les cas le fournisseur doit après réception de la matière, assurer son stockage de façon à la préserver de toute altération et de conserver sa traçabilité.

Le fournisseur s'engage à n'utiliser que la matière fournie par SIS Industrie et uniquement pour la commande associée.

5-5-3 Outillage de propriété SIS Industrie

SIS Industrie peut fournir ou payer des outillages de fabrication et/ou de contrôle au fournisseur dans le cadre de l'exécution des commandes.

Ces outillages restent la propriété de SIS Industrie et comportent un marquage d'identification indélébile.

Dans le cas des outillages payés par SIS Industrie, le fournisseur transmettra toutes les données nécessaires au service Achat pour l'élaboration du dossier outillage.

5-6 Traçabilité chez le fournisseur

Le système mis en œuvre par le fournisseur doit permettre de maintenir l'identification des matières, composants et produits fabriqués jusqu'à la réception chez SIS Industrie.

Le fournisseur doit être capable à tout moment sur demande de SIS Industrie de

- tracer l'historique du produit de la saisie de commande jusqu'à l'expédition.
- Retrouver la documentation séquentielle de la production(fabrication, montage, contrôle) d'un produit donné.

5-7 Maîtrise du processus

5-7-1 Procédés spéciaux

Le fournisseur s'engage à

-ce que les procédés spéciaux demandés dans les plans de fabrications soient identifiés et qualifiés et mis en œuvre par du personnel qualifié.

-laisser un libre accès aux qualifications des personnels et des machines (propres ou celles des sous-traitants) à SIS Industrie, à ses clients ou aux autorités.

5-8 Contrôle et essais

Le fait que SIS Industrie n'exige pas la fourniture d'un relevé de contrôle ou n'exige qu'un rapport partiel ne relève en aucune manière le fournisseur de sa responsabilité d'assurer une prestation conforme dans sa totalité et ne limite en aucun cas les contrôles qu'il doit effectuer pour statuer sur cette conformité.

5-8-1 Contrôle premier article ou DVI

Chaque fois que cela est demandé sur la commande (pièces nouvelles, nouveau fournisseur, ..), le fournisseur doit réaliser un contrôle premier article et fournir un rapport complet à SIS Industrie à la livraison du produit contrôlé. La revue première article ne s'applique pas aux matériels standard ou catalogue approvisionné, ni aux logiciels livrables, aux activités de maintenance et de réparation.

La revue première article doit être faite pour tous les nouveaux articles produits, tous les événements susceptibles d'impacter le dossier de fabrication ou de contrôle et tous les arrêts de production supérieurs à 24 mois.

Tous changements mineurs ne nécessitent pas l'émission d'un nouveau DVI par contre le fournisseur informe par écrit SIS Industrie des évolutions.

Les cas conduisant nécessairement à l'émission d'un DVI sont :

des changements proposés par le fournisseur touchant :

- des conditions de fabrication significatives ou sensibles
- des moyens de vérification spécifiques
- des caractéristiques contrôlées par prélèvement
- des caractéristiques géométriques clé
- des caractéristiques métallurgiques vérifiées par essais destructifs

des changements de définition techniques impactant :

- des conditions de fabrication significatives ou sensibles
- des moyens de vérification spécifiques
- des caractéristiques contrôlées par prélèvement
- des caractéristiques géométriques clé
- des caractéristiques métallurgiques vérifiées par essais destructifs
- lead time

Le principe de ce contrôle consiste à assurer une vérification complète des caractéristiques portées au dossier de définition du produit pour s'assurer de la capacité du fournisseur à produire et à contrôler l'article.

Une revue complète du dossier industriel (outillage, gamme, procédés, fiches techniques et de contrôle, programme cn...) pour garantir que les moyens de productions et de contrôles séries sont disponibles, validés et aptes à assurer la conformité de façon répétitive.

Le service Qualité de SIS Industrie statue sur l'acceptation totale, partielle ou le refus du premier article.

En cas de non-acceptation et re-livraison, un complément de dossier DVI devra être fourni.

5- 8-2 Gestion des caractéristiques clés (ou cotes critiques)

Les côtes critiques stipulées aux plans SIS Industrie doivent être contrôlées à 100% pour les séries de moins de 50 pièces au delà les côtes critiques devront être sous contrôle et avoir un cpk et un cp mini de 1,33 (dans le cas où le cpk et/ou le cp est inférieur à 1,33 un tri 100% devra être mis en œuvre). Le fournisseur doit être capable de fournir à SIS Industrie la preuve de ce contrôle.

5-9 Maîtrise du produit non-conforme

Le fournisseur a pour devoir de signaler rapidement au service Qualité de SIS Industrie tout défaut qu'il découvrirait au cours de la fabrication, du contrôle, de l'expédition ou éventuellement après livraison de la fourniture.

En cas de détection de non-conformité, chez le fournisseur, il doit

- isoler et identifier les pièces non conforme ou supposé non conforme
- contrôler le lot auquel appartient la non-conformité, l'isoler et l'identifier à son tour
- demander l'approbation de son traitement au service Qualité de SIS Industrie afin de mener une action curative (rebut, retouche ou demande de dérogation)

Toutes ces actions doivent être communiquées par écrit à SIS Industrie.

Dans le cas de non-conformité constatée après livraisons et non formellement acceptées avant livraison par SIS Industrie un procès verbal de contrôle sera établie pour notifier au fournisseur la décision prise par SIS Industrie et pour demander la mise en place d'actions correctives ainsi que leur dates d'applications.

Le fournisseur s'engage à répondre à ces demandes dans un délai maximum de 15 jours en retournant une copie du document renseigner.

Lors de la signification d'une non-conformité, SIS Industrie ne contrôle pas toutes les pièces retournées. En cas de retouche des produits, le fournisseur devra contrôler à 100% avant re-livraison. Le fournisseur doit être capable de fournir à sis industrie la preuve de ce contrôle.

5-10 Manutention, stockage, conditionnement, préservation et livraison

5-10-1 Manutention et stockage

Le fournisseur doit prendre ses dispositions afin de ne pas endommager la conformité du produit lors des différentes préemptions et manipulations générés par le processus (rayures,chocs,marques d'attaches,et prise d'electrodes). Les articles fabriqués et stockés doivent être clairement identifiés par le code article et l'indice d'évolution, correspondant.

En cas de stockage des pièces la règle du FIFO sera appliquée.

5-10-2 conditionnement et préservation

Le fournisseur a la responsabilité de la préservation du produit jusqu'à destination finale. L'emballage et le conditionnement seront appropriés aux conditions de transport même lorsque le transport est à la charge de SIS Industrie.

L'emballage doit assurer une protection du produit contre les contraintes qu'il pourrait avoir à supporter pendant le transport.

Tous les conditionnements doivent être identifiés par une étiquette portant les données suivantes :

- nom du fournisseur
- numéro du code article SIS Industrie
- quantité de pièces
- date d'expédition
- numéro de la commande d'achat de SIS Industrie

5-10-3 Documents de livraison

La fourniture doit être accompagnée de la documentation suivante :

- un bordereau de livraison mentionnant
- les références des fournitures et de leur indice
- La quantité livrée pour chaque référence et au titre de quelle ligne de commande
- Le numéro de dérogation acceptée le cas échéant par SIS Industrie
- un certificat de conformité

Lorsque des documents sont demandés par la commande, ils font partie intégrante de la livraison et par conséquent, le paiement de la facture peut être bloqué jusqu'à la réception de ces documents.

5-11 Maîtrise des enregistrements relatifs à la qualité

Sauf exigence particulière mentionnée au contrat ou à la commande, les enregistrements relatifs à la conformité du produit et à l'historique de fabrication du produit doivent être archivés **30 ans** (rapport de contrôle, P.V. d'essais, rapports d'expertises, rapports de non-conformité, documents libératoires, ordres de fabrication, fiches suiveuses, qualification des moyens de production et des procédés, ...).

Cette exigence reste applicable en cas d'interruption des relations commerciales entre l'Acheteur et le Fournisseur. Ces documents doivent être exploitables pendant la durée d'archivage.

6- ACCEPTATION DU PRODUIT PAR SIS INDUSTRIE

L'acceptation finale de la fourniture est prononcée par SIS Industrie dans ses locaux en particulier, lors du contrôle réception.

Le contrôle réception consiste à vérifier systématiquement

- la quantité annoncée sur le bon de livraison ou de l'adéquation entre la quantité envoyée et la quantité reçue (dans le cas où SIS Industrie fournit les pièces).
- la présence des documents demandés à la commande
- le bon respect du conditionnement et de la préservation des pièces

Dans le cas d'un litige quantitatif, la quantité donnée par SIS Industrie fait foi si le sous-traitant n'a pas contesté lors de la revue de commande. SIS Industrie informe par écrit le sous-traitant de l'écart constaté.

Si l'écart ou le montant est important SIS Industrie établira un avoir du montant du préjudice.

Sauf cas exceptionnels, SIS Industrie n'effectue pas un contrôle fonctionnel en réception. En cas d'anomalie imputable au fournisseur et découvert postérieurement au règlement de la facture, SIS Industrie procédera à l'émission d'une demande d'avoir et au retour du produit défectueux aux frais du fournisseur

Suivi des évolutions

<i>indice</i>	<i>date</i>	<i>évolution</i>
<i>A</i>	<i>1/12/04</i>	<i>CREATION</i>
<i>B</i>	<i>05/01/05</i>	<i>Ajout case acceptation sous/traitant</i>
<i>C</i>	<i>06/02/07</i>	<i>Evolution §6</i>
<i>D</i>	<i>11/12/08</i>	<i>Evolution §4.3 et §5.8</i>
<i>E</i>	<i>18/03/11</i>	<i>Evolution §4.2</i>
<i>F</i>	<i>26/01/12</i>	<i>Maj suite à chgt d'entité</i>
<i>G</i>	<i>11/12/14</i>	<i>Maj obj fournisseur</i>
<i>H</i>	<i>20/03/2017</i>	<i>Evolution §5.11</i>
<i>I</i>	<i>18/04/18</i>	<i>Maj exigence EN 9100v2016</i>
<i>J</i>	<i>21/06/2024</i>	<i>Maj PDG</i>